

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 8 février 2023

N° 06

Objet : Contrat de projet chargé
de mission Action cœur de ville –
Chef de projet

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
GONCALVES Gilles, a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy	CROZALS Florent	PRIMITERRA Geneviève
BALIQUE François	FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
BASSET Françoise	GRAVIERE Remy	SAVORNIN Béatrice
BERTRAND Philippe	ISOARD Christian	TEYSSIER Eliane
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy
CAZERES Benoit	PELESTOR Michel	
CHABAL CALVI Nadia	POURCEL Simone	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération porte l'Action « Cœur de Ville » depuis 2018, conformément à la convention multi partenariale signée en septembre 2018 pour une durée de 5 ans, délai repoussé jusqu'en 2026 en raison de la crise sanitaire qui a ralenti la mise en œuvre des projets.

Au vu de ces éléments, et afin de contribuer à la réalisation des actions opérationnelles, il est proposé de créer un poste de chargé de mission « Chef de projet Action Cœur de Ville » d'une durée de trois ans dont les missions sont les suivantes :

- Conforter le socle de service, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire,
- Accroître l'accompagnement des villes pour relever le défi de la transition écologique et prendre en compte les enjeux des quartiers de gare et entrées de ville,
- Revitaliser prioritairement le centre-ville afin d'y (re)mettre habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif,
- Accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre des projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux sur un IM 425 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 45 000 euros. Ce poste ouvre droit au financement FNADT dans la limite de 80% du temps dédié à ce programme, soit 36 000 euros annuel. Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait à 9 000 euros annuel.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission Action Cœur de Ville,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 45 000 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions Action Cœur de Ville énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/03/2023 au 28/02/2026	1	Catégorie A	<p>La rédaction, le suivi et l'amendement de la convention action cœur de ville 2023/2026</p> <p>L'animation de la gouvernance, préparation des comités techniques et de pilotage (comité de projet, comité technique, groupes de travail thématiques)</p> <p>le suivi administratif (organisation, rédactions de compte rendu..)</p> <p>la recherche des financements</p> <p>le suivi financier et technique du programme d'actions, et préparation des arbitrages</p> <p>L'évaluation du programme d'actions.</p> <p>La contribution à la mise en réseau nationale et locale (participer aux rencontres et échanges, contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques).</p> <p>La relation avec les partenaires économiques (CCI, CMA, Banque des territoires, plateforme initiatives...)</p> <p>La relation avec les services de l'Etat de la Région et du Département et avec l'ensemble des partenaires du programmes tel qu'Action Logement.</p>	Temps complet

Les candidats devront :

- justifier d'une formation supérieure Bac +5 en aménagement, développement des territoires, urbanisme...complétée par une expérience professionnelle souhaitée dans les domaines de compétences notamment dans le suivi de projets transversaux (habitat, action économique)
- avoir des connaissances et expériences en urbanisme et en aménagement urbain (procédures opérationnelles), en développement économique, commercial et en développement social urbain.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 425 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 45 000 euros maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Il vous est proposé :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



René VILLARD

PUBLIE LE : 15 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com